

## Règlement de traitement Système d'information Antidoping Suisse

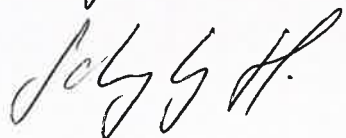

Status **	Abgeschlossen/Genehmigt
Name	Informationssystem Antidoping Schweiz
Inhaber der Datensammlung	Stiftung Antidoping Schweiz (ADCH)
Datenherr (Data Owner)	Matthias Kamber
Genehmigung durch	Matthias Kamber
Version	1.0 / 24.04.2017

\*\* In Arbeit, In Prüfung, Abgeschlossen/Genehmigt

### Änderungskontrolle

Version	Datum	Beschreibung, Bemerkung	Name
0.1	09.02.2017	Initialerstellung	Redguard AG
0.2	10.03.2017	Entwurf 1 zur Prüfung durch Auftraggeber	Redguard AG
0.3	29.03.2017	Entwurf 2 zur Prüfung durch Auftraggeber	Redguard AG
0.4	21.04.2017	Anpassungen aus Review	Redguard AG
1.0	24.04.2017	Freigabe finale Fassung	Redguard AG

### Genehmigung

Datenschutzberater / -verantwortlicher	Dateninhaber / Datenherr
Datum und Unterschrift: 30. Juni 2017 	Datum und Unterschrift: 30 Juin 2017 

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>3</b>
1.1	Objet du document .....	3
1.2	Situation de départ .....	3
1.3	Champ d'application .....	3
1.4	Limitation .....	4
1.5	Autorité responsable .....	4
1.6	Bases juridiques .....	5
<b>2</b>	<b>Fichier de données</b>	<b>6</b>
2.1	But des fichiers de données .....	6
2.2	Description du système d'information .....	6
2.3	Données traitées .....	7
2.4	Diagramme de flux de données .....	8
2.5	Interfaces .....	9
<b>3</b>	<b>Processus de contrôle</b>	<b>10</b>
3.1	Accès et contrôle des accès .....	10
3.2	Contrôle des supports de données .....	10
3.3	Contrôle du transfert .....	10
3.4	Contrôle de la communication .....	10
3.5	Contrôle du stockage .....	11
3.6	Sauvegarde (Backup) .....	11
3.7	Pseudonymisation .....	11
3.8	Journalisation .....	11
<b>4</b>	<b>Conservation, archivage et effacement / destruction des données</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>Droits des personnes concernées</b>	<b>12</b>
5.1	Rectification .....	12
5.2	Droit de consultation des données .....	12
<b>6</b>	<b>Annexe</b>	<b>13</b>
6.1	Déclaration de fichiers de données .....	13
6.2	Environnement de système .....	14
6.3	Abréviations .....	15
6.4	Définitions .....	16

# 1 Généralités

## 1.1 Objet du document

Le règlement de traitement décrit les processus internes de traitement des données de la Fondation Antidoping Suisse ainsi que le processus de traitement et de contrôle des données. Il contient la liste de tous les documents concernant la planification, la réalisation et l'exploitation des fichiers (collectes de données). Il a surtout pour but la mise en place d'une transparence du traitement automatisé des données personnelles qui permette une évaluation et une analyse correctes des risques éventuels en matière de protection des données.

## 1.2 Situation de départ

La Fondation Antidoping Suisse dispose de plusieurs applications et techniques pour la mise en œuvre de contrôles et d'enquêtes antidopage. Ces applications permettent de collecter des données et de les évaluer selon différents points de vue. Des contrôles et des recherches sont également réalisés sur la base des données de base recueillies. Le fichier de données inclut également, outre les indications personnelles identifiables, des données permettant de tirer des conclusions sur l'état de santé d'une personne (athlète). De plus, le fichier comprend également le rassemblement de données concernant des procédures pénales en attente, en cours ou menées à leur terme. Les fichiers contiennent de ce fait des données personnelles qui, en vertu de la loi fédérale sur la protection des données, sont considérées comme des données sensibles.

Le traitement des données implique les risques indiqués ci-dessous que des contrôles techniques et organisationnels permettent de réduire:

1. Traitement abusif des données par les collaboratrices et collaborateurs impliqués ;
2. Erreur humaine (erreur lors du traitement des données, saisie incomplète dans le système, effacement, stockage, archivage, etc.) ;
3. Manque d'attention lors de la transmission des données ;
4. Abus intentionnel de valeurs de l'entreprise (par ex. vol ou usage abusif de données) par une tierce personne ;
5. Accès incontrôlé aux données par une tierce personne ;
6. Transfert et échange de données (par tablette, clé USB, e-mail, télécopie, courrier postal) ;
7. Entrée erronée des données ;
8. Stockage de données redondantes et peu fiables ;
9. Accès non autorisé aux données par les collaborateurs.

## 1.3 Champ d'application

Le présent règlement décrit le système d'information de la Fondation Antidoping Suisse. Le règlement inclut donc le système d'information ainsi que les processus de traitement des données correspondants et l'échange de données – automatisé et manuel – entre les acteurs internes et externes concernés.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Définition et explication «Système d'information» au chapitre 2.2»

La Fondation Antidoping Suisse est chargée de réaliser certaines tâches de la Confédération. Les actions et les traitements de données qui en résultent sont donc effectués à titre d'organe de la Confédération.

#### **1.4 Limitation**

Les informations et les flux de données qui ne font pas partie des processus de valeur ajoutée ne sont pas pris en compte. Sont également délimités tous les systèmes et flux de données qui fonctionnent via des sous-systèmes n'appartenant pas au système d'information d'Antidoping Suisse. Autres éléments ne faisant explicitement pas partie du présent règlement: le traitement de données par des organisations partenaires ainsi que le traitement et la collecte de données par des collaboratrices et des collaborateurs de l'organisation Antidoping Suisse (par ex.: gestion du personnel)

#### **1.5 Autorité responsable**

Fondation Antidoping Suisse

La Fondation Antidoping Suisse est depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008 le centre de compétence indépendant de la lutte contre le dopage en Suisse. Antidoping Suisse est depuis janvier 2016 pleinement certifiée conformément aux exigences de gestion de la qualité selon la norme ISO 9001:2015. La Fondation Antidoping Suisse apporte une contribution considérable à la lutte contre le dopage dans le sport par le biais de contrôles antidopage, d'enquêtes, de prévention antidopage, de recherche appliquée et de coopération au niveau national et international. Elle protège les droits des sportifs à bénéficier d'une égalité des chances, d'un sport loyal et sans dopage, et contribue ainsi à promouvoir la crédibilité du sport souhaitée par la population. Antidoping Suisse est soutenue financièrement par la Confédération et par Swiss Olympic. Ce soutien financier est règlementé dans un accord-cadre avec la Confédération ainsi que par un accord de financement avec Swiss Olympic. Ces accords incluent également des objectifs obligatoires pour Antidoping Suisse. La fondation ne poursuit aucun objectif commercial ou lucratif et ne participe à des activités accessoires que dans le but de mieux contribuer à atteindre son objectif principal.

## 1.6 Bases juridiques

Type de document	Titre
Lois	<a href="#"><u>Constitution fédérale de la Confédération Suisse</u></a>
	<a href="#"><u>Loi fédérale sur la protection des données (LPD)</u></a>
	<a href="#"><u>Loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS)</u></a>
	<a href="#"><u>Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp)</u></a>
Ordonnances	<a href="#"><u>Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD)</u></a>
	<a href="#"><u>Ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (OSIS)</u></a>
	<a href="#"><u>Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESp)</u></a>
Directives	Conditions d'emploi d'Antidoping Suisse
	<a href="#"><u>Prescriptions d'exécution relatives aux contrôles et aux enquêtes</u></a>
	<a href="#"><u>Prescriptions d'exécution relatives aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques</u></a>
	<a href="#"><u>Règlement de procédure devant la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage (RP)</u></a>
	Statut concernant le dopage
	<a href="#"><u>Règlement de procédure pour la révision administrative en cas de manquements aux obligations en matière de localisation</u></a>
	<a href="#"><u>Code mondial antidopage</u></a>
Guides	<a href="#"><u>Document du PFPDT «Que doit donc contenir un règlement de traitement?»</u></a>
	<a href="#"><u>Document du PFPDT «Guide relatif aux mesures techniques et organisationnelles de la protection des données»</u></a>
	<a href="#"><u>Document du PFPDT «Règlement de traitement pour l'application EDÖB-Office» (en allemand)</u></a>

Tableau 1: Bases juridiques

## **2 Fichier de données**

### **2.1 But des fichiers de données**

Le fichier des données sert à la mise en place d'une organisation permettant d'identifier les cas de dopage et de promouvoir un sport propre. Le système d'information d'Antidoping Suisse permet de réaliser les procédés de planification des contrôles et des enquêtes et d'observations de longue durée ainsi que d'établir et de gérer les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques. Le système d'information autorise en outre l'échange de données à l'intérieur d'Antidoping Suisse ainsi qu'avec les acteurs convenus externes à l'organisation. De plus, le fichier de données fournit également une documentation complète de l'ensemble des étapes de travail et les résultats qui en découlent.

Le fichier de données dispose de données personnelles d'athlètes ainsi que d'indications concernant les contrôles effectués et leurs résultats. Il dispose également des mesures prévues en cas de violation des règles antidopage. Il sert donc au traitement de données personnelles ainsi que de données personnelles particulièrement sensibles au sens de la loi sur la protection des données.

### **2.2 Description du système d'information**

Le système d'information d'Antidoping Suisse présente une architecture modulaire intégrant des sous-systèmes:

1. Archivage physique (archives)
2. Archivage des fichiers (disque dur serveur)
3. Archivage des données passerelle (Gateway)
4. Application spécifique SIMON, accès à Whereabouts, DCONET, Clearinghouse inclus
5. Application spécifique Athlete Express
6. Application spécifique CHRONOS
7. Application spécifique Paperless
8. Serveur FTP pour le transfert des données

## 2.3 Données traitées

Les données suivantes sont traitées dans le cadre du système d'information:

Contenu	Constance	Type de données personnelles	Degré de protection requis
Données personnelles (prénom, nom, date de naissance, adresse)	Statique	Données personnelles	Élevé
Informations sanitaires, poursuites pénales et sanctions	Statique	Données personnelles sensibles	Élevé
Données médicales (substances médicales, pathologies, évaluations diagnostiques de performance, profils à long terme)	Dynamique	Données personnelles sensibles	Élevé
Données concernant les évaluations	Quasi statique	Données personnelles, données personnelles sensibles	Élevé
Données d'enquêtes	Quasi statique	Données personnelles, données personnelles sensibles	Élevé
Lieu de séjour (lieu d'hébergement, lieu de travail, école, lieu et horaires d'entraînement, camps d'entraînement, compétitions) concernant les athlètes	Dynamique	Profil de personnalité potentiel	Élevé
Publications sous forme d'informations médiatiques ou autres publications	Dynamique	Données personnelles sensibles	Faible <sup>2</sup>

Tableau 2: données traitées

<sup>2</sup> En raison des dispositions qui définissent les conditions autorisant une publication. Voir aussi le chapitre 3.4.

## 2.4 Diagramme de flux de données

Le diagramme de flux de données représente le mode d'utilisation, la mise à disposition et la modification des données de la Fondation Antidoping Suisse. Il offre un aperçu du flux des données entrantes et sortantes entre les organisations intéressées, des interfaces et de la sauvegarde des données.

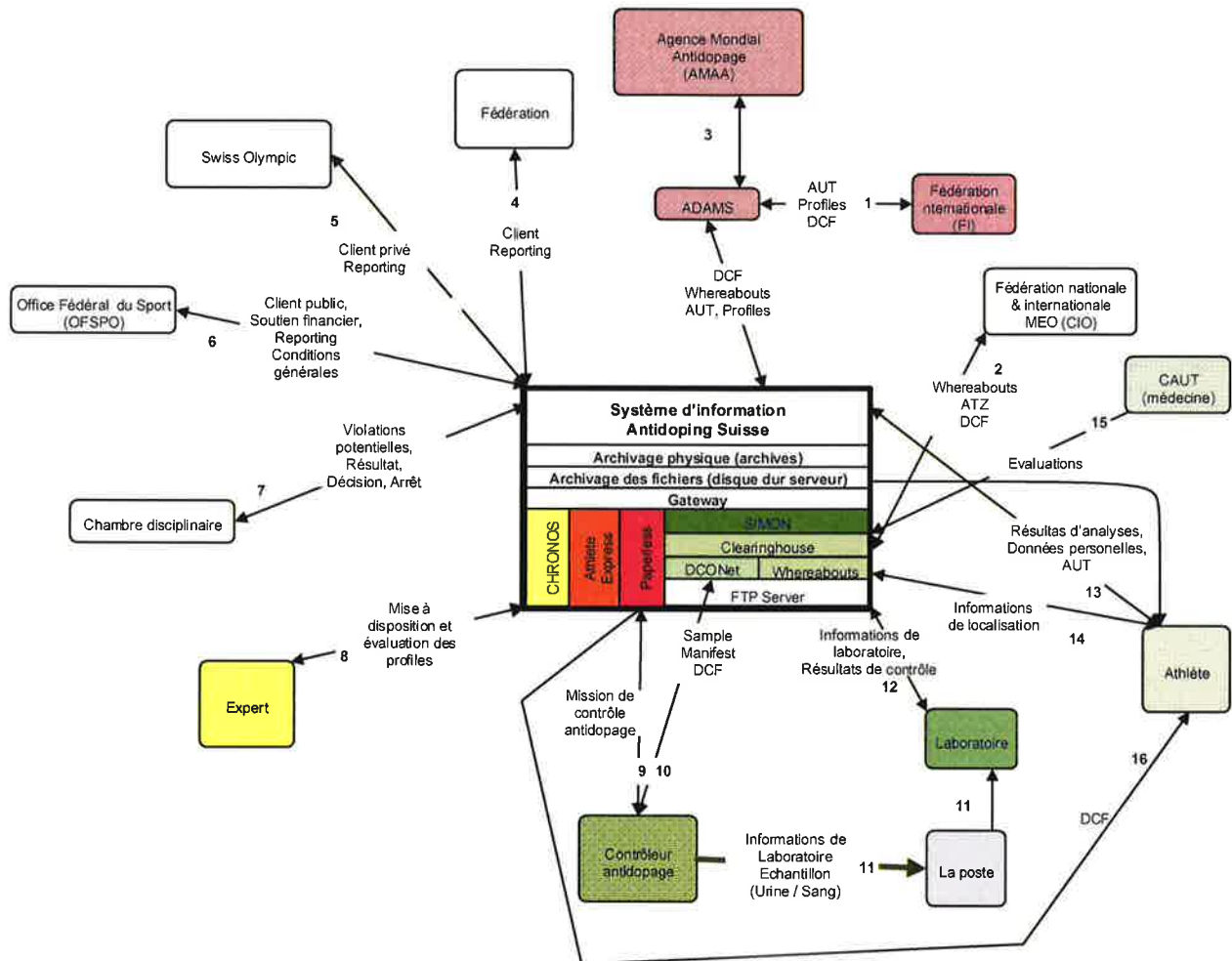


Illustration 1: diagramme de flux de données

Dans le tableau suivant, chapitre 2.5, la description des interfaces est expliquée de façon plus détaillée.



## 2.5 Interfaces

Le tableau suivant décrit les interfaces du diagramme de flux de données indiquées dans le chapitre 2.4.

N°	De	À	But	Type de données	Périodicité	Moyen
1	ADAMS	International Federation	AUT, profiles, DCF	Numérique manuel	Selon les besoins	courriel, numérique (accès), courrier postal
2	ADCH	Fédération nationale et internationale (MEO; CIO) (MEO; CIO)	DCF, Whereabouts, AUT, Profiles	Numérique manuel	Selon les besoins	courriel, numérique (accès), courrier postal
3	ADCH	Agence mondiale antidopage	DCF, Whereabouts, AUT, profiles	Numérique manuel	Selon les besoins	courriel, numérique (accès), courrier postal
4	ADCH (Clearing-house)	Fédération sportive	Donneur d'ordre, reporting, (consultation des autorisations, avertissement, AUT, retraite, organisme de contrôle)	Numérique manuel	Selon les besoins	courriel, numérique (accès), courrier postal
5	ADCH	Swiss Olympic	Donneur d'ordre, reporting	numérique	Selon les besoins	courriel, numérique (accès), courrier postal
6	ADCH	Office fédéral du sport	Conditions-cadre, donneur d'ordre, reporting	Numérique manuel	Selon les besoins	courriel, numérique (accès),
7	ADCH	Chambre disciplinaire	Infractions potentielles, demandes, ouverture d'une procédure, résultats, décisions/jugement avec motivation écrite (cas de dopage), Mise à disposition d'analyses, de profils et évaluations d'analyses	Numérique	Selon les besoins	courriel, numérique (accès),
8	ADCH (CHRONOS)	Expert		Numérique	Régulièrement	Numérique (interface)
9	ADCH (Paperless)	Contrôleur	Ordre – contrôle de dopage	Numérique	Régulièrement	Numérique (interface)
10	ADCH (DCONet)	Kontrolleur	DCF, Sample Manifest	Numérique	Régulièrement	Numérique (interface)
11	Contrôleur	Laboratoire	Échantillon (urine, sang), Informations pour le laboratoire	courrier postal	Régulièrement	courrier postal, Serveur FTP (interface)
12	Laboratoire	Serveur FTP	Informations pour le/du laboratoire, résultats d'analyse	Numérique	Régulièrement	Serveur FTP (interface)
13	ADCH (SIMON)	Athlète	Résultats d'analyse (si positifs, une copie des documents du laboratoire est faite sur demande), données personnelles, AUT	Numérique / courriel / courrier postal	Régulièrement	courriel, courrier postal, Numérique (interface)
14	Athlète	Whereabouts (sera remplacé par l'application Athlet Express)	Informations sur le lieu de séjour	Numérique / manuel	Selon les besoins	Numérique (interface)
15	ADCH (Clearing-house)	CAUT	Évaluations	Numérique	Selon les besoins	Numérique (interface)
16	ADCH (Paperless)	Athlète	DCF	Numérique	Selon les besoins	Numérique (interface)

**Tableau 3:** description des interfaces

La description des interfaces permet de déterminer à la fois la provenance des données et les raisons qui justifient le motif pour lequel elles sont communiquées régulièrement.

## **3 Processus de contrôle**

### **3.1 Accès et contrôle des accès**

La signature du contrat de travail engage tous les collaborateurs à respecter le devoir général de discrétion.

La conservation des données est réalisée sous forme physique et/ou électronique. L'accès aux locaux d'Antidoping est limité par un système de fermeture. Après leur traitement, les documents sensibles sont en outre mis sous clé. Les collaborateurs disposent d'un compte utilisateur personnel pour l'accès au système. La connexion au système d'information est effectuée par saisie du compte utilisateur personnel et du mot de passe correspondant.

L'accès physique ou logique aux données est rigoureusement limité aux personnes qui en ont impérativement besoin.

### **3.2 Contrôle des supports de données**

Les serveurs sont placés dans des locaux protégés. Grâce à des mesures informatiques, seules les personnes autorisées peuvent procéder au traitement de données sur les supports de données électroniques. L'accès au système d'information est réservé exclusivement aux personnes autorisées. Les supports de données mobiles existent sous forme d'ordinateurs portables et de tablettes. Les deux types d'appareil sont gérés et les données qu'ils contiennent protégées par un contrôle d'accès (mot de passe) et des mesures cryptographiques (cryptage) pour qu'en cas de perte de l'appareil les données ne puissent pas être lues, copiées ou modifiées par des personnes non autorisées.

L'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs bénéficie par ailleurs d'une formation en matière d'utilisation des appareils mobiles.

### **3.3 Contrôle du transfert**

Le transfert de données (manuel et automatisé) entre les sous-systèmes et les organisations partenaires impliquées est partiellement réalisé sous forme cryptée. Certaines informations sont en outre envoyées sous forme physique par courrier postal. Les envois sont systématiquement effectués par le mode de transport choisi par l'expéditeur d'origine.

### **3.4 Contrôle de la communication**

Les données sont uniquement mises à la disposition des organisations prévues au moyen des interfaces définies. La communication est effectuée par des méthodes, des processus et des procédures prédéfinis.

En cas d'infraction, les noms des personnes concernées sont publiés sur le site d'Internet d'Antidoping Suisse et, dans le cas de personnes d'intérêt public, par communiqué de presse.

Selon l'art. 34 LSIS, les sanctions appliquées en cas de violation des prescriptions antidopage sont publiées dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour la lutte contre le dopage. La Fondation Antidoping Suisse publie sur Internet, de manière sélective, en prenant en compte les intérêts publics, les données personnelles des athlètes pendant toute la durée de l'exclusion.

### **3.5 Contrôle du stockage**

Les sous-systèmes disposent de concepts de rôle et d'autorisation implémentés. L'accès au champ de données se trouve ainsi limité en vertu du rôle du collaborateur concerné. Ce qui permet dans une très large mesure d'empêcher les saisies non autorisées ainsi que les consultations, les modifications ou les radiations des données personnelles enregistrées.

La mémorisation des données à l'intérieur des différents sous-systèmes est toutefois effectué sous forme non cryptée.

### **3.6 Sauvegarde (Backup)**

Toutes les données utiles sont régulièrement sauvegardées. Il existe pour cela trois procédés différents qui se distinguent les uns des autres au niveau du volume et de la périodicité.

La sauvegarde des données est effectuée sur deux emplacements différents. Les sauvegardes sont conservées pendant 3 mois. En cas de nécessité, il est possible de reconstituer des données ainsi que des instances de serveur complètes.

### **3.7 Pseudonymisation**

Autant que les conditions d'exploitation le permettent, les données traitées dans le système d'information sont pseudonymisées. C'est le cas dans le sous-système CHRONOS ainsi que dans la communication et dans l'échange de données avec les laboratoires. Les données personnelles sont dans ce cas remplacées par un identificateur non personnel, de manière à ce qu'aucun lien se référant à une personne ne soit visible pour les organisations impliquées. Antidoping Suisse peut, en cas de besoin, reconstituer la référence à la personne au moyen d'une clé de pseudonymisation.

### **3.8 Journalisation**

Les accès en mode lecture ne sont pas journalisés. Les saisies et les mutations de données sont journalisées. Les protocoles sont établis à l'intérieur de la banque de données. L'évaluation est réalisée au besoin. Les procédés implémentés permettent, si nécessaire, de déterminer ultérieurement si les données ont été traitées correctement en fonction de l'objectif qui avait motivé leur collecte ou leur communication. Il est ainsi possible de reconstituer, par évaluation manuelle, toute utilisation frauduleuse éventuelle.

## **4 Conservation, archivage et effacement / destruction des données**

C'est l'art. 35 de la LSIS qui définit la durée de conservation des données. Cette durée est de 10 ans au minimum. Il n'existe à l'heure actuelle aucune directive ou procédé en matière d'archivage, d'effacement ou de destruction des données, dont la durée de maintien excéderait ce délai.

## 5 Droits des personnes concernées

### 5.1 Rectification

Lors de la saisie dans le système d'information, les données sont contrôlées manuellement et automatiquement. En cas de modifications signalées, ces blocs de données sont alors rectifiés. Toutes les modifications effectuées ainsi que leurs auteurs peuvent être reconstitués grâce au journal (log).

### 5.2 Droit de consultation des données

Selon la loi sur la protection des données, chaque personne est habilitée à consulter les données concernant sa propre personne. Elle peut ensuite demander à ce que ces données soient effacées sans avoir pour cela à indiquer de motif.

Les demandes d'information doivent être adressées à:

Fondation Antidoping Suisse  
Eigerstrasse 60  
3007 Berne

Dans les cas où elle l'estime nécessaire pour la lutte antidopage, la Fondation Antidoping Suisse est en droit de retenir ou de retarder la communication des données, notamment des données destinées aux profils biologiques, à la poursuite pénale au sens de l'art. 22 LESP et pour les sanctions de droit privé pour violation des dispositions antidopage.

## 6 Annexe

### 6.1 Déclaration de fichiers de données

La déclaration de fichiers de données Système d'information d'Antidoping Suisse (No de register 201700064) a été effectuée le 3 juillet 2017. La description du fichier des données peut être consultée sur le lien suivant:

<https://www.datareg.admin.ch/search/ResultOverview.aspx?lang=fr>

## 6.2 Environnement de système

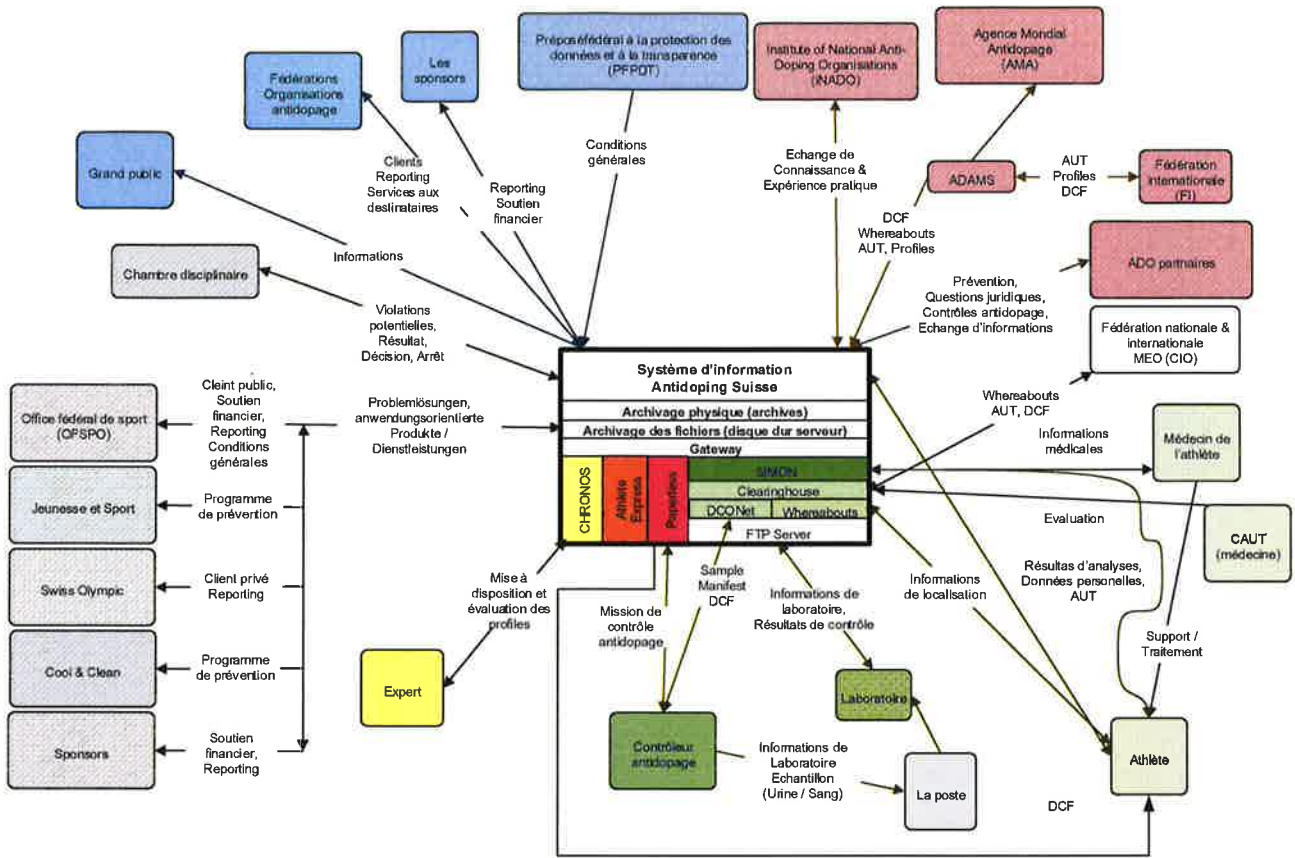


Illustration 1: environnement de système

## 6.3 Abréviations

Abréviation	Signification
ADCH	Antidoping Suisse
art.	article
AUT	Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques
CAUT	Commission des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques
CHRONOS	Sous-système du système d'information d'Antidoping suisse
CSV	Comma separated values
DCF	Doping Control Form
DCONet	Doping Control Officer - Net
CD	Chambre disciplinaire pour les cas de dopage
LPD	Loi fédérale sur la protection des données
PFPDT	Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
Serveur FTP	File Transfer Protocol; protocole de transfert de fichiers
LSIS	Loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport
OSIS	Ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport
ICT-System	Information and Communication Technology; TIC technologies de l'information et de la communication
IFs	International Federation
INADO	Institute of National Anti-Doping Organisations
IOC	International Olympic Committee
ISO	International Organisation for Standardization; Organisation internationale de normalisation
MEO	Major Event Organizations
NADO	National Anti-Doping Organisation
SIMON	Sous-système du système informatique d'Antidoping Suisse
LESp	Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique
OESp	Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique
OSIS	Ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport
VerfRegl	Règlement de procédure devant la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage
WADA/AMA	World Anti - Doping Agency; Agence mondiale antidopage

## 6.4 Définitions

Définition	Signification
Traitement	Toute opération relative à des données personnelles – quels que soient les moyens et procédés utilisés – notamment la collecte, la conservation, l'exploitation, la modification, la communication, l'archivage ou la destruction de données (voir art. 3 let. E LPD).
Communication	Le fait de rendre des données personnelles accessibles, par exemple en autorisant leur consultation, en les transmettant ou en les diffusant (art. 3 let f LPD).
Données sensibles	Données personnelles sur les opinions ou les activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales, la santé, la sphère intime ou l'appartenance à une race, sur des mesures d'aide sociale et des poursuites ou des sanctions pénales et administratives (art. 3 let. c LPD).
Fichier	Au sens de la loi sur la protection des données «fichier» signifie «tout ensemble de données personnelles dont la structure permet de rechercher les données par personne concernée» (art. 3 let. g LPD).
Maître du fichier	La personne privée ou l'organe fédéral qui décide du but et du contenu du fichier ( art. 3 let. i LPD).
Données personnelles	Toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable; en font partie les personnes physiques ou morales (art. 3 let. a et b LPD).
Profil de la personnalité	Un profil de la personnalité est un assemblage de données qui permet d'apprécier les caractéristiques essentielles de la personnalité d'une personne physique (art. 3 let. d LPD).